

Sages-femmes : du nouveau concernant les formations



© 2023 Les Echos Publishing

La loi du 25 janvier 2023 introduit plusieurs mesures ayant pour objet de faire évoluer la formation des sages-femmes. Il est ainsi prévu un changement des titres de formation pour l'exercice de la profession. Les étudiants qui ont débuté leur 2^e année du premier cycle des études de maïeutique avant le 1^{er} septembre 2024 passeront toujours le diplôme français d'État de sage-femme. Tandis que ceux qui démarreront après bénéficieront du nouveau diplôme français d'État de docteur en maïeutique.

Création d'un 3^e cycle d'études de maïeutique

La loi crée également un 3^e cycle d'études de maïeutique, avec l'ajout d'une 6^e année, pour pouvoir accéder au statut de docteur en maïeutique. Cette mesure permettra de faire reconnaître le caractère médical de la profession, de favoriser les stages, de mieux répartir la charge des études et de développer la formation en physiologie et la recherche en maïeutique. Un statut d'enseignant-chercheur en maïeutique est, par ailleurs, mis en place. Enfin, la profession de sage-femme est désormais intégrée dans la nomenclature des activités françaises et dans la nomenclature des professions

et catégories socioprofessionnelles.

[Loi n° 2023-29 du 25 janvier 2023, JO du 26](#)

© 2022 Les Echos Publishing